

Extrait de la note CRIIRAD : AREVA : Du discours à la réalité / L'exemple des mines d'uranium du Niger / B.Chareyron / janvier 2008

A12 / Garanties à obtenir et actions urgentes à lancer

Les autorités du Niger avaient annoncé en début d'année 2007 qu'elles envisageaient un triplement de la quantité d'uranium extraite du sol Nigérien dans les prochaines années.

Le Groupe AREVA a confirmé avoir signé le 13 janvier 2008 avec les autorités du Niger un accord pour la mise en exploitation d'un nouveau gisement d'uranium à Imouraren. L'AFP indiquait que selon Areva, Imouraren constitue le "*plus grand projet industriel minier jamais envisagé au Niger le plaçant au deuxième rang mondial avec une production de près de 5.000 tonnes*" d'uranium par an.

En préalable à l'exploitation de ce gisement, la CRIIRAD demande la mise en œuvre d'un plan d'urgence visant à apprécier à leur juste mesure - et à limiter - les risques pour l'environnement et les populations. Il est essentiel que les impératifs de protection de l'environnement et de la santé des populations soient correctement pris en compte dans ces projets et ne soient pas sacrifiés à la seule logique des profits à court terme. Ce plan devrait traiter des points suivants :

- prise en compte des droits des peuples autochtones,
- limitation des risques de pollution des nappes phréatiques au droit des mines et carrières d'uranium,
- limitation des quantités d'eau soutirées de nappes phréatiques non renouvelables,
- abaissement des quantités de gaz radioactif rejeté à l'atmosphère par les bouches d'aération des mines,
- définition des modalités de confinement à long terme des dizaines de millions de tonnes de déchets radioactifs déjà produits par les usines d'extraction de l'uranium,
- mise en œuvre en urgence de dispositifs de protection des entreposages de résidus radioactifs (limitation des risques d'envol de poussières radioactives, limitation de l'érosion, etc.),
- définition des modalités de provisionnement des sommes qui seront nécessaires pour assurer le réaménagement des sites après exploitation et la surveillance radiologique sur des centaines d'années,
- récupération de toutes les ferrailles contaminées disséminées dans le domaine public à ARLIT et AKOKAN,
- évaluation précise et exhaustive des doses et des risques subis par les travailleurs et les populations riveraines, et bénéfice de la présomption du lien de causalité pour les travailleurs n'ayant pas bénéficié dans le passé d'un suivi radiologique et médical adapté,
- reconnaissance des pathologies potentiellement liées à l'exposition chronique à de faibles doses de radiation,
- maintien, après la fermeture des mines, des structures sanitaires et de la couverture sociale pour les travailleurs et les populations exposées,
- réalisation de missions de contrôle indépendant de la radioactivité présente dans l'environnement des mines,
- transparence sur les résultats des études d'impact dosimétrique et radioécologique,
- clarification des projets de reconversion des villes d'ARLIT et AKOKAN après l'épuisement des ressources en uranium.

Certaines de ces thématiques sont illustrées dans les annexes ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de la présence de déchets radioactifs dans les rues d'AKOKAN, la CRIIRAD avait écrit le 14 mai 2007 aux autorités du Niger pour les alerter sur les dysfonctionnements constatés et interpeller Mme Anne Lauvergeon, présidente du directoire d'AREVA sur ses responsabilités. Aucune réponse n'a été communiquée à la CRIIRAD à ce jour.